



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04156875

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

02 NOV. 2004

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/11/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ATELIER DE COORDINATION JOSE BALAND

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Melsens 2/A - 7950 Chièvres (Huissignies)

N° d'entreprise : 0455 879 808

Objet de l'acte : modifications statutaires, augmentation de capital, transfert de siège

D'un acte reçu par le Notaire Constant Jonniaux à Pommeroeul le vingt octobre deux mille quatre, enregistré à Ath deux rôles zéro renvoi le vingt-sept octobre suivant, volume 494 folio 45 case 20 au droit de vingt-cinq euros, il résulte les modifications suivantes

L'associé décide de convertir en euros le capital de la société, savoir dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un centime (18.592,01), correspondant à la contre-valeur de sept cent cinquante mille anciens francs belges (750 000,00).

L'associé décide également de supprimer la valeur nominale des parts sociales, et d'augmenter ce capital pour le porter au montant de vingt mille euros (20.000,00), et ce sans création de nouvelle part sociale, par prélèvement de la somme de mille quatre cent sept euros et nonante-neuf centimes sur les réserves disponibles de la société.

L'associé décide de modifier l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec les dispositions qui précèdent, cet article sera désormais à lire comme suit : "Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000), il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social"

Il est précisé que les deux premières phrases de cet article, qui n'avaient qu'une portée transitoire sont purement et simplement supprimées. A ce propos, l'associé unique Nous déclare que le capital social est à ce jour intégralement libéré

L'associé décide de procéder à un toilettage complet des statuts visant à supprimer toutes les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, et à remplacer ces mentions par une référence générique au Code des Sociétés, sans préciser le numéro des articles concernés

L'associé décide de transférer le siège social de la société pour le porter à 7950 Chièvres (Ladeuze), rue des Hauts Arbres, numéro 19/D.

L'associé confère tous pouvoirs au notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour établir et déposer un texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,
Constant Jonniaux, Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts